



**AUTORISATION DE TOURNAGE ET DE SURVOL  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2020 - 75**

---

Pétitionnaire : Société de production Eléphant & Cie – Philippe LESPINASSE réalisateur  
Adresse : 5-7 rue de Milan 75009 PARIS  
Nature de la demande : tournage et survol en drone  
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Luz Saint-Sauveur Gavarnie - Hautes-Pyrénées  
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline Bapt – Chargée de mission Communication du Parc national des Pyrénées

---

**Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**- Article premier :**

**Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées** autorise la société de production Eléphant & Cie à tourner des images caméra à l'épaule sur le secteur de la vallée de Gavarnie, afin de réaliser un reportage dans le cadre de l'émission culturelle « Invitation au voyage ». Ce numéro reviendra sur les traces de Victor Hugo qui s'est inspiré d'un séjour au Pays Basque puis au cirque de Gavarnie pour écrire des œuvres. Cette émission est diffusée sur la chaîne ARTE.

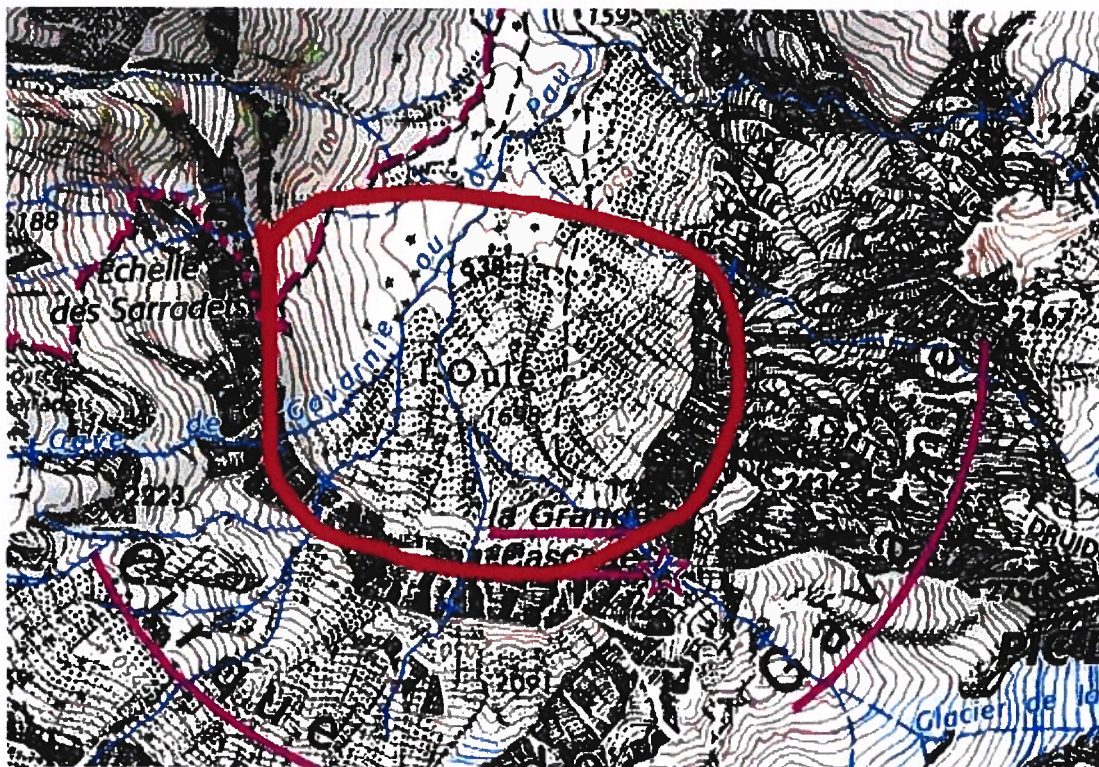
L'autorisation pour le tournage est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées
- Il est demandé de porter à la vue du public cette autorisation.

**Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées** autorise la société de production Eléphant & Cie à survoler en drone à des fins de tournage, le secteur du Cirque de Gavarnie, avec des restrictions développées ci-dessous

Le survol en drone est autorisé au membre de l'équipe de réalisation, Bertrand SALIOU, pilote du drone (certificat d'aptitude numéro 100/13/DSAC.SE/PRO/MV/ULM/2013 – numéro d'exploitant déclaré : ED2003) et cameraman, avec prescriptions énoncées ci-dessous afin de préserver, à ce moment de l'année, la quiétude des jeunes populations, de la faune et de l'avifaune rupestre:

- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Le drone évoluera strictement dans l'espace défini par le plan de vol ci-dessous, au sein du secteur détouré de rouge.
- Le drone ne devra pas suivre des animaux repérés (risques de chutes depuis les falaises...);
- Le drone ne devra pas voler à basse altitude avec un minima de 50m/sol ;
- Le drone ne devra pas voler à moins de 50 mètres des barres rocheuses (préservation avifaune et faune rupestre) ;
- La présente autorisation devra être portée à la vue du grand public et expliquée à quiconque semblerait montrer un intérêt, afin de ne pas susciter des vocations auprès des randonneurs adeptes du drone.



Le secteur de vol autorisé est au sein du détournement rouge

**- Article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour un tournage vendredi 29 mai 2020.

**- Article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- Article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 26 mai 2020

Marc TISSEIRE  
Directeur du Parc national des Pyrénées



